

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AU 19 RUE DE LA PAIX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** la demande formulée le lundi 26 mai 2025 par l'entreprise JOUBERT DEMENAGEMENT -31 avenue Pierre BROSOLETTTE – 91380 CHILLY MAZARIN représentée par Monsieur Thierry JOUBERT – 01.77.06.34.57, concernant un déménagement au 19 rue de la Paix - 91290 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement doit avoir lieu le lundi 16 juin 2025 et le mardi 17 juin 2025 de 8h00 à 18h00,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 16 juin 2025 et le mardi 17 juin 2025 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement pour un déménagement au 19 rue de la Paix à Arpajon.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Thierry JOUBERT, entreprise JOUBERT DEMENAGEMENT, bénéficiaire de l'autorisation,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 JUIN 2025

Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX



A blue ink signature is written over the seal and extends downwards.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD